
UN SCENARIO POUR LA CREUSE

Pour la mise en œuvre de ce premier plan climat, il est proposé un scénario pour la Creuse basé sur l'atteinte du facteur 4 en 2050. Avec une baisse de 2% par an en moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

- Un scénario progressif qui prend d'abord en compte la nécessité de sensibiliser, former et motiver la collectivité toute entière et l'ensemble du territoire à la transition écologique.
- Un scénario coordonné aux objectifs du SRCAE qui accompagne les efforts de la Région en matière de rénovation des logements, de mobilité et d'agriculture.
- Un scénario creusois qui respecte son identité rurale forte et favorise la proximité.

➤ Le programme d'actions

Le programme d'action du PCET du Conseil Général doit aboutir à une baisse des émissions de GES dans trois domaines :

- Sur son propre patrimoine :
 - Bâtiments (restructuration/isolation) ; voirie (augmentation de la durée d'amortissement ; utilisation de matériaux durables ; diminution des ouvrages ; bois de bord de route)
 - Flotte de véhicules (véhicules propres, vélo, covoiturage)
 - Sur le comportement des agents (covoiturage, familles à E+, télétravail, plan de prévention des déchets, guide d'utilisation des bâtiments)
 - Sur son domaine de compétence :
 - Direct :
 - Collèges : diagnostics thermiques, isolation, comportement des usagers, déchets.
 - Action sociale : volet territorial ; fonds social logement ; précarité énergétique.
 - Transport : étude des circuits sous l'angle des GES
 - Déchets : plan de prévention des déchets, méthanisation de la biomasse (partie fermentescible/boues/biomasse)
 - Indirect :
 - agro écologie (autonomie des exploitations, plan de gestion des haies ; biomasse)
 - gestion durable de la forêt départementale
- Sur son territoire :
 - Territoires : éco conditionnalité des aides des conventions ; expérimentation Leader.

- ENR : convention et partenariat SDEC ; filière bois et forêt durable ;
- Eau : sécurisation de la ressource (quantité et qualité) et réduction des fuites

➤ Le scénario retenu

Il s'apparente à une démarche Négawatt en trois étapes, la ventilation suivante est proposée.

Actions	Collectivité	Territoires
Sobriété	<p>P2 : Energie et bâtiments (économie dans les bâtiments, schéma de regroupement des bâtiments, bureaux partagés, isolation, Cee, économies de fonctionnement, comportement des agents), familles à énergie positive</p> <p>P11 : pratiques internes éco exemplaires de la collectivité (plan de prévention des déchets volet interne/Dasri/silos à sel/mobiles)</p>	<p>P2bis assistance technique pour assurer la sobriété des bâtiments des collectivités et économie d'énergie dans les meublés de tourisme.</p> <p>P7 : lutte contre la précarité énergétique et kits hydro économes ; règlement FSL</p> <p>PCET1 : convention SDEC, volet conseil en énergie partagé.</p> <p>PCET2 plan de prévention des déchets volet externe. Economie circulaire.</p> <p>PCET3 sécurisation de la ressource en eau</p>
efficacité	<p>P1 : dématérialisation</p> <p>P14 : mobilité interne, déplacements à vélo PCET7 écomobilité :télétravail et éco conduite</p> <p>PCET4 : clauses environnementales dans les marchés</p> <p>PCET5 : fonctionnement en mode projet, formations d'accompagnement à la transition</p>	<p>P14bis : mobilité externe, transports, co-voiturage, circuits scolaires</p> <p>PCET6 : éco conditionnalité des conventions territoriales, du FDAEC</p>
Indépendance énergétique	<p>P12:actions sectorielles en faveur de l'environnement, mission haie-volet interne, gestion durable de la forêt départementale et élagage des bords de route</p> <p>PCET1bis : production d'énergie renouvelable en partenariat avec le SDEC. Territoire à énergie +</p>	<p>P20 : agroécologie</p> <p>P12 bis : mission haie volet externe, coordination filière bois, gestion durable de la forêt et du bocage, implantation scierie feuillue et unité de granulé bois</p> <p>PCET1bis : valorisation des déchets filière biomasse</p>

programme d'action du plan climat 2015/2020			
projet	action	indicateur	calendrier
P1 dématérialisation	A38 dématérialisation pour la transmission de données	atténuation	
	A42 moderniser les pratiques de la collectivité	atténuation	2014/2015
	A43 convention services comptables	atténuation	
P2 énergie et bâtiments	A1 économie d'énergie dans les meublés	atténuation	2016
	A26 économie d'énergie dans les bâtiments du CG	atténuation	2014/2020
	A53 assistance technique aux collectivités	atténuation	2014/2020
P7 lutte contre la précarité énergétique	A39 lutter contre la précarité énergétique	atténuation	2014/2020
P10 plan climat énergie	A40 réaliser le bilan de gaz à effet de serre	adaptation	2014/2017
	PCET5 fonctionnement en mode projet	adaptation	2015/2020
	PCET6 éco conditionnalité des aides	adaptation	2017
P11 pratiques internes de la collectivité	A2 éco exemplarité du CG	atténuation	2013/20
	A9 observatoire de l'environnement	adaptation	2015
	A16 traiter les dasri	atténuation	2015/2017
	A27 silos à sel de déneigement	adaptation	2012/2017
	A45 collecter les mobiles	atténuation	
	PCET4 clauses environnementales dans les marchés	adaptation	2015
P12 actions sectorielles en faveur de l'environnement	A7 mission haie et filière bois	adaptation	2015/2017
	A14 soutenir l'exploitation durable de la forêt	adaptation	
	A25 élagage du domaine routier	adaptation	2013/2020
	PCET1 convention SDEC	adaptation	2014/2020

	PCET2 valorisation des déchets et économie circulaire	adaptation	2015/2016
	PCET3 sécurisation de la ressource en eau	adaptation	2014/2020
P14 mobilité	A28 diminution des GES des cars	atténuation	2013/2015
	A41 déplacement à vélo	atténuation	2015
	A46 limiter les déplacements via le numérique	atténuation	2014/2020
	PCET7 éco mobilité	atténuation	2014/2020
P20 agro écologie	A12 autonomie des exploitations agricoles	adaptation	2015/2017

Au total le PCET pour la creuse est un programme de 27 actions qui devront être évaluées en continu pour mesurer la progression vers les objectifs « facteur 4 » en 2050.

Dans la phase de mise en œuvre, l’animation du Plan Climat Energie Territorial (PCET) est indispensable pour garantir la pérennité de la démarche et la poursuite de la dynamique initiée.

Il s’agira donc :

- de s’assurer de la mise en œuvre des actions du PCET
- de suivre et évaluer les actions déjà lancées
- d’évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L’objectif est de veiller au bon déroulé du projet et de l’adapter aux besoins mais également de poursuivre sa co-construction en continu avec les services et les territoires.